N° 436

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1993. Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 juillet 1993.

PROPOSITION DE LOI

tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Michelle DEMESSINE, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Robert PAGÈS, Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Soucieux de l'avenir du pays et de la situation souvent difficile et même dramatique des enfants en France et dans le monde, les Français attachent une particulière importance aux conditions dans lesquelles naissent, grandissent, s'instruisent et peuvent s'épanouir ceux qui feront la France et le monde de demain.

L'enfant est le bien le plus précieux d'une société, qui a des devoirs envers lui et ses parents.

1989 a été une date d'espoir pour tous les enfants; c'est l'année de l'adoption par l'O.N.U. d'une convention internationale des droits de l'enfant. Il s'agit d'un formidable outil mis à la disposition de toutes celles et de tous ceux qui travaillent à la cause des enfants. Cette convention ratifiée par notre pays a été adoptée par le Parlement français et a désormais force de loi sur le territoire national. Cependant, ce texte essentiel ne doit pas rester au state de la simple déclaration d'intention mais entrer dans le faits.

Plus de trente ans après la signature de la charte de 1959, dix ans après l'année internationale de l'enfant et quatre ans après l'adoption de cette convention, il faut faire de cette année un tremplin décisif à la conquête de nouveaux droits pour tous les enfants en instaurant en France une journée nationale.

L'enfant a besoin de respect, d'affection, de responsabilité, de conditions de vie dignes de notre siècle. L'heure est aux actes concrets, tant ils ont besoin de vivre dans un monde de justice et de paix.

Le capitalisme écrase les pays du tiers-monde, de manière d'autant plus sensible que le sort réservé aux enfants sous une forme exacerbée, révoltante, est l'exploitation. Les enfants d'aujourd'hui sont des peuples de demain : les générations futures au « Nord » comme au « Sud » paieront très cher les gâchis des capacités humaines actuellement en cours dans les pays en voie de développement.

L'argent roi est la cause première de la situation dramatique de millions d'enfants de par le monde. A sept ans de l'an 2000, alors que

l'évolution des sciences et techniques peut permettre de faire disparaître de la planèt des maux aussi terribles que la famine, les épidémies, l'analphabétisme, la situation s'aggrave.

Dès le plus jeune âge, dès la naissance, la vic de millions d'enfants est compromise : des taux de mortalité infantile de 100 à 150 ‰ demeurent dans des pays comme le Sénégal, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Tchad, le Gabon. La famine fait et va faire en 1993 des ravages encore plus grands : rien que pour l'Afrique, 27 millions de victimes parmi lesquelles 12 millions d'enfants. 40 000 enfants meurent chaque jour de faim dans le monde. Également victimes de la guerre, des centaines de milliers d'enfants de moins de quinze ans sont enrôlés dans les forces armées et un demi-million a péri dans la guerre depuis 1981 en Afrique australe.

Face à ces exemples chiffrés, il est urgent de se mobiliser pour l'enfance, avenir du monde.

Des associations, des élus, des professionnels multiplient projets et initiatives pour la promotion de tous les droits de l'enfant, pour que la société offre à tous une véritable enfance. A l'écoute de ce vaste mouvement, les communistes veulent par cette proposition que la convention internationale de l'O.N.U. soit pleinement mise en œuvre dans notre pays.

La loi du 27 janvier 1993 portant D.M.O.S. introduite à l'initiative des parlementaires communistes précise que le Gouvernement doit déposer le 20 novembre de chaque année un rapport sur la mise en œuvre du rapport de l'O.N.U. Mais il est nécessaire d'aller plus loin.

La France a le devoir d'instituer cette journée nationale des droits de l'enfant pour promouvoir leur application effective et contribuer à la solidarité avec tous les enfants du monde.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le 20 novembre, jour anniversaire de l'adoption par l'O.N.U. de la convention internationale des droits de l'enfant, est reconnu journée nationale des droits de l'enfant.